

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 13 octobre 2016

Exploitant : Communauté Pays d'Aix (CAP) Site inspecté : Déchetterie PERTUIS « Goure d'Aure » Date : 7 septembre 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de la présence des justificatifs des caractéristiques minimales de réaction au feu du local d'entreposage des déchets-ménagers-spécifiques (DMS).

Écart aux dispositions de : l'article 13 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*


Les caractéristiques de l'armoire à DDS sont données sur la fiche technique du fournisseur joint au présent courrier

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *La correspondance du document TAN avec la rubrique DMS du site sera vérifiée lors d'une prochaine inspection.*

L'inspection le : *23.11.2016* 

Fiche soldée le : *8/11/2017* 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 13 octobre 2016

Exploitant : Communauté Pays d'Aix (CAP) Site inspecté : Déchetterie PERTUIS « Goure d'Aure » Date : 7 septembre 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de la levée des non-conformités électriques relevées lors du contrôle des installations.

Écart aux dispositions de : l'article 19 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les levées des non conformités électriques vont être faites avant la fin du mois de novembre.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Ce point sera vérifié au cours d'une prochaine inspection.*

L'inspection le : *23.11.2016* 

Fiche soldée le : *23/11/2016* 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 13 octobre 2016

Exploitant : Communauté Pays d'Aix (CAP) **Site inspecté :** Déchetterie PERTUIS « Goure d'Aure » **Date :** 7 septembre 2016

INSPECTION


Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pu justifier du suivi du bon état des extincteurs (déplombés) situés dans le local des agents et dans l'armoire DMS.

Écart aux dispositions de : l'article 21 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

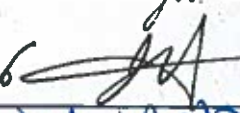
Les extincteurs déplombés ont été contrôlés et plombés semaine 37.


DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Le point sera bénéficié au cours d'une prochaine inspection.*

L'Inspection le : *23 M 2016* 

Fiche soldée le : *9 M 2017* 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue avant le 13 octobre 2016

Exploitant : Communauté Pays d'Aix (CAP) **Site inspecté :** Déchetterie PERTUIS « Goure d'Aure » **Date :** 7 septembre 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

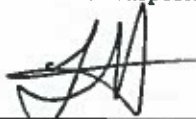
L'exploitant n'a pas pu justifier de la présence de la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.

Écart aux dispositions de : l'article 24 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La procédure d'alerte est intégrée dans le plan de prévention en annexe 3.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *OK, mise en place de cette procédure et de son affichage avant
benefices au cours d'une prochaine inspection.*

L'Inspection le : *23/11/2016*

Fiche soldée le : *21/11/2017*

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue avant le 13 octobre 2016



Exploitant : Communauté Pays d'Aix (CAP) Site inspecté : Déchetterie PERTUIS « Goure d'Aure » Date : 7 septembre 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de la capacité de rétention à recevoir les écoulements des DMS dans le local où ils sont stockés (rétention encombrée).

Écart aux dispositions de : l'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'Inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> 
--	---

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La rétention de l'armoire DDS va être nettoyée par l'exploitant de la déchetterie (Silim environnement) avant la fin du mois d'octobre.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Le problème sera réglé (nettoyage régulier) l'exploitant produira un plan de*

L'inspection le : *23/10/2016*

Fiche soldée le : *31/10/2016*

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

11

Réponse de l'exploitant attendue avant le 13 octobre 2016

Exploitant : Communauté Pays d'Aix (CAP) **Site inspecté :** Déchetterie PERTUIS « Goure d'Aure » **Date :** 7 septembre 2016

INSPECTION


Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier du respect des valeurs d'émergences en ZER (zone à émergence réglementée) au niveau de l'habitation du gardien du quai de transfert de la COTELUB : 15,5 dBA au lieu de 5 dBA.

Écart aux dispositions de : l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*


L'habitation qui supporte des valeurs d'émergence au dessus des limites autorisées en ZER appartient à l'agent de quai qui déménage en octobre. À partir de cette date, cette habitation ne sera plus occupée.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Des nouvelles mesures de bruit seront à faire, après la fin des travaux et seront vérifiées lors d'une prochaine inspection.*

L'Inspection le : *23/11/2016* 

Fiche soldée le : *21/11/2017*